COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Adrien ARNAUD, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Gwénaëlle TUAL (pouvoir donné à Claudine LE BOUEC)
	Messieurs Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Bertrand BAUDET (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Cédric HERNANDEZ (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)
Secrétaire	Madame Claudine LE BOUEC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-26 **ACQUISITION HANGAR – RUE DE SAINT-ILAN**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de LANGUEUX

Le hangar de Monsieur Jacques MAHE est situé sur la parcelle cadastrée AS n°125 à l'entrée de la rue de Saint-Ilan et contiguë à l'une des entrées du parc du Grand Pré. Compte-tenu de son emplacement, son acquisition par la Commune permettrait la mise en valeur de l'entrée du parc.

Le hangar, d'une surface au sol d'environ 476 m² sur une parcelle d'une contenance totale de 935 m, est en zone « Ne » au Plan Local d'Urbanisme (espace naturel à dominante d'espace végétalisé, qui accueille des équipements publics). Il est également sous emplacement réservé n°306 *« création d'une zone de loisirs et d'équipements public (Le Grand Pré). »*

Pour cette acquisition, le Service des Domaines n'a pas été consulté car le seuil de consultation obligatoire a été relevé en 2016 à 180 000 € (au lieu de 75 000 € auparavant).

Suites aux négociations intervenues avec le propriétaire, il a été convenu d'une acquisition aux conditions suivantes :

N° parcelle	Surface totale	Propriétaire	Prix
AS n°125	935 m²	Monsieur Jacques MAHE 12 rue de la Vallée	60 000 €

		22360 LANGUEUX	

Il est également convenu avec le propriétaire que le hangar et le terrain seront préalablement désencombrés avant la vente.

La toiture du hangar étant amiantée sur environ 300 m², nous avons fait établir des devis de désamiantage-démolition qui s'élèvent à 24 000 €, pris en charge par la Ville.
Les frais d'acte seront également pris en charge par la Commune de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir aux conditions sus-indiquées, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.